



PROCES-VERBAL

*Comité Syndical du 09/02/2026 à 17h30
Le Cube
PANZOULT*

L'An Deux Mille Vingt-six, le neuf février, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité 03/02/2026

Membres en exercice : 78

Membres présents : 43

Procuration : 4 (M. Claude ROUX à M. Philippe MASSARD ; Mme Emilie ROUSSEL à M. Eric LUANCO, Mme Marylène GACHET à M. Jean-Michel CHEMINOT, M. Benoît VANDENDORPE à Mme Pascale SAULNIER)

Membres votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Absention : 0

Etaient présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Yves DESBLACHES (Avoine) – Jacques NOURRY (Beaumont-en-Véron) – Joël RAVENEAU (Candes Saint Martin) – Claude THOMAS (suppléant non-votant de Candes Saint Martin) – Michel PIQUIER (Cinçais) – Hélène BERGER (Chinon) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – François DE SOYRES (Lerne) – Patrice TESSIER (Rivière) – François BEL (La Roche Clermault) – Catherine DEGRAVE (Saint-Benoît-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly)
CC Touraine Val de Vienne	Céline BERTHON (Braye sous Faye) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Île Bouchard) – Christian MERE (Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Pascale SAULNIER (Maillé) – Natalie SENNEGON (Neuil) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Franck LIBEREAU (Razines) – Karine LATOUCHE (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Sylvère MORON (Theneuil) – Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) – Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Marie-Agnès ORVAIN (Sainte Catherine de Fierbois) – Patrice CADOT (Thilouze) – Jean-Luc CADIOU (Valleres) – Jean-Pierre HOUBRON (Villaines les Rochers) –

Excusés :

Thierry DEGUINGAND (CC Chinon Vienne et Loire) – Claude ROUX (Anché) – Christian PIMBERT (CC Touraine Val de Vienne), Eric LOIZON (CC Touraine Vallée de l'Indre), Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac), Ghislaine MANGIN (Assay), David DELEPINE (Avon les Roches), Marlène CALLOC'H (Braslou), Jérôme GARNON (Brehemont), Alain COUVREUX (Champigny sur Veude), Marylène GACHET (Chinon), Pierre DAVID (Chouzé-sur-Loire), Émilie ROUSSEL (Couziers), Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse), Jean-Claude VOISIN (Crouzilles), Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse), Romuald COLIN (Huismes), Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne), Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine), Jean-Luc MAILLARD (Marçay), Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande), Olivier BAUDERE (Nouâtre), Isabelle CAMON (Panzoult), François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne), Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne), Véronique BACLE (Richelieu), Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé), Laurent RAINEAU (Rigny sur Vienne), Anne Marie LEMESLE (Rivarennnes), Cécile DESCHAMPS (Saché), Doriane ROBERT (Sazilly), Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant), Julien FRANCOIS (Thizay), Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin), Anita RAVON (Villeperdue).

Agents du SMICTOM : Elisabeth BOUCHE, Anthony DECHAIINE, Saliha HASSIB, Laura MOREAU.

Secrétaire de séance : Madame Hélène BERGER

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 11 décembre 2025
2. Convention d'implantation de composteurs collectifs avec le bailleur VTH
3. Rapport du mandataire de la SPL Tri Val de Loire
4. Mise à disposition du terrain de la déchetterie d'Azay-le-Rideau par la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre
5. Mise à disposition du terrain de la déchetterie de Noyant de Touraine par la Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne
6. Convention d'Occupation Temporaire du domaine syndical en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques en déchetteries par EneR Centre-Val de Loire (Val de Loire Solaire)
7. Modification des statuts
8. Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Questions et informations diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour du comité, le Président propose une minute de silence en mémoire de Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, décédé fin 2025 et représentant de la commune de Chouzé sur Loire au SMICTOM en tant que délégué titulaire.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11/12/2025

Mr MASSARD rappelle les principaux points à l'ordre du jour du précédent comité syndical

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATION 2026-01 CONVENTION D'IMPLANTATION DE ZONE DE COMPOSTAGE COLLECTIF AVEC LE BAILLEUR VAL TOURAINE HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-02 prise par le SMICTOM du Chinonais le 29 janvier 2025 et concernant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) Départemental 2024-2030 et la mise en œuvre de sa déclinaison locale ;

Pour rappel, dans la déclinaison locale du PLPDMA, le SMICTOM du Chinonais a acté le développement de la mise en place de composteurs partagés (Axe 3 : Réduire les biodéchets : fiche 5 : gérer les biodéchets chez soi).

La mise en place de zones de compostage collectif sur le domaine privé du bailleur Val Touraine Habitat nécessite d'acter une convention pour définir les conditions de mise en place et d'entretien des sites.

Le projet de convention est joint en annexe.

Mr DECHAINE présente le projet de convention d'implantation de zone de compostage collectif et qui s'inscrit dans l'objectif général de réduction des biodéchets dans les OMr. Une part de l'habitat collectif échappait au dispositif en place. Le SMICTOM s'est donc rapproché du bailleur Val Touraine Habitat pour ajouter des emplacements.

La problématique des dépôts sauvages était un frein pour VTH que le SMICTOM a réussi à lever après plusieurs échanges. D'ici à la fin du 1^{er} trimestre 2026, 13 zones seront déployées sur le domaine de VTH.

Mr MASSARD ajoute que les bailleurs sont exigeants quant à la façon d'installer les composteurs et ont des craintes par rapport à certaines nuisances (odeurs, rongeurs...).

Il est donc important d'en installer autant que possible pour montrer leur bon fonctionnement et lever ces freins.

Enfin, il est primordial de passer par les bailleurs pour bien faire passer les informations et que le compostage partagé devienne une habitude.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer la convention d'implantation de zones de compostage collectif avec Val Touraine Habitat ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

3. DELIBERATION 2026- 02 RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA SPL TRI VAL DE LOIRE

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-07 prise par le SMICTOM du Chinonais le 12 mars 2025 et concernant la nomination de Mme BOISQUILLON membre du conseil d'administration de la SPL Tri Val de Loir(e) ;

Pour rappel, ce second rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la Société Publique Locale TRI VAL DE LOIR(E) agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité du SMICTOM du Chinonais.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis à l'ensemble des collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Cette deuxième édition reprend les aspects de présentation de la SPL afin d'actualiser ses données, explique et décrit le déroulement des événements depuis fin 2023 jusqu'à juin 2025 et apporte les explications financières sur les exercices clôturés de 2023 et 2024.

Le projet de rapport est joint en annexe.

Mme BOISQUILLON présente le rapport de la SPL Tri Val de Loir(e) et souligne la nécessité de continuer à communiquer sur :

- *La qualité du tri pour notamment réduire les matériaux imbriqués qui nuisent à la valorisation des emballages et augmentent le taux de refus ;*
- *La possibilité de visiter le centre de tri pour mieux sensibiliser les usagers ;*
- *La problématique des incendies générés par des déchets électriques (batteries, piles...) ;*
- *L'augmentation de la présence de bouteilles de protoxyde d'azote.*

Mr MASSARD insiste sur l'importance de communiquer sur l'intérêt des visites pour améliorer la qualité du tri. En effet, le territoire étant éloigné, peu d'habitants du Chinonais visitent le centre de tri. En 2026, il faudra donc organiser plus de visites sachant que la SPL prend en charge le transport.

Mr GENNETEAU s'interroge sur le coût des refus de tri. Mme BOISQUILLON répond qu'elle n'a pas le coût global pour 2025. Il pourra être transmis ultérieurement. En réponse à la demande et après recherche : en 2025, le coût de traitement des refus était de 164.18 €HT (TGAP incluse) la tonne. Ce qui a représenté près de 108 000 €HT pour 658 tonnes de refus.

Pour conclure, Mr MASSARD ajoute qu'on peut se réjouir du bon fonctionnement de la SPL dont les coûts de fonctionnement ont baissé depuis son ouverture il y a 2 ans et souhaite que cela continue.

Par ailleurs, cette installation dont le SMICTOM a soutenu sa mise en œuvre, a permis de trier des emballages que l'ancien centre de tri du SMICTOM n'avait pas la capacité de faire.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE et APPROUVE** le second rapport de la SPL Tri Val de Loir(e) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4. DELIBERATION 2026- 03 MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE LA DECHETERIE D'Azay-le-Rideau PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.1321-1 à 2 et L.5211-17 ;

La CCTVI détient conformément à ses statuts la compétence Collecte, Traitement des Déchets y compris la Gestion des Déchetteries depuis sa création ; compétence dont elle a transféré l'exercice au SMICTOM du Chinonais.

Par ailleurs, la CCTVI est propriétaire du terrain sur lequel est installée la nouvelle déchetterie d'Azay-le-Rideau.

Selon le premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire, entre la CCTVI et le SMICTOM du Chinonais qui décident :

- La mise à disposition à titre gratuit du terrain au SMICTOM du Chinonais et dont les références sont les suivantes :
 - o Terrain situé rue Rolland Pilain, ZA La Loge à Azay-le-Rideau (37190), d'une superficie globale de 10.628 m² ;
 - o Référence cadastrale : AZ n°810 (2.166 m²) / AZ n°811 (591 m²) / AZ n°812 (610 m²) / AZ n°813 (7.261 m²) ;
 - o Valeur comptable : 265.700 €.
- Cette mise à disposition s'applique pour une durée indéfinie ;
- Le SMICTOM du Chinonais assume tous les droits et obligations qui s'y rattachent, à l'exception de celui d'aliéner.

Le projet de convention est joint en annexe.

Mme DEGRAVE présente le projet de convention et indique que la mise en service de cette nouvelle déchetterie est prévue après son inauguration.

Mr MASSARD précise que l'inauguration aura lieu le 17 février prochain.

Par ailleurs, Mme DEGRAVE informe les délégués que la nouvelle déchetterie de Chinon sera mise en service au cours de la 1^{ère} quinzaine de mars et que son inauguration aura lieu après les municipales.

Mr CADIOU s'interroge sur le devenir de l'ancienne déchetterie d'Azay le Rideau.

Mr MASSARD répond que l'ancienne déchetterie sera détruite et que le terrain sera remis en état.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer la convention de mise à disposition du terrain de la déchetterie d'Azay le Rideau avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5. DELIBERATION 2026- 04 MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE LA DECHETERIE DE NOYANT DE TOURAINE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.1321-1 à 2 et L.5211-17 ;

La CCTVV détient conformément à ses statuts la compétence Collecte, Traitement des Déchets y compris la Gestion des Déchetteries depuis sa création ; compétence dont elle a transféré l'exercice au SMICTOM du Chinonais.

Selon le premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Par ailleurs, la CCTVV est propriétaire du terrain sur lequel est prévue la nouvelle déchetterie de Noyant de Touraine et dont le projet de construction est retardé par la présence d'une espèce végétale protégée, l'orchis pyramidal.

Afin de poursuivre le projet, selon les préconisations de la DREAL, le SMICTOM du Chinonais a besoin d'utiliser des parcelles comme compensation écologique en effectuant une transplantation des zones contenant l'orchis pyramidal et en y assurant une gestion écologique sur la durée d'exploitation de la nouvelle déchetterie.

Cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire, entre la CCTVV et le SMICTOM du Chinonais qui décident :

- La mise à disposition du SMICTOM du Chinonais à titre gratuit du terrain d'une superficie globale de 4482 m², situé Avenue de l'Europe dans la ZA de La Justice à Noyant de Touraine (37800) et dont les références cadastrales sont les suivantes :
 - o ZP n°312 (3182m²- bassin de 310m²=2872 m²) ;
 - o ZP n°189 (3220/2= 1610 m²) ;
- Valeur comptable : 25 502.58 € (5.69€/m²) ;
- Cette mise à disposition s'applique sur la durée de l'exploitation du site.

Mme DEGRAVE présente le projet de mise à disposition du terrain de la déchetterie de Noyant de Touraine.

De plus, elle informe que pour le terrain de la nouvelle déchetterie de Chinon, il n'est pas nécessaire de conventionner avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire car ce terrain est déjà inscrit à l'inventaire du SMICTOM.

En réponse à une question sur les travaux de terrassement de Noyant de Touraine qui devraient se terminer avant mi-mars, Mr DECHAINED confirme la date et indique que les délais sont très réduits pour effectuer les travaux et transplanter l'espèce d'orchis à sauvegarder. Il ajoute que si la météo ne permet pas de tenir ce délai, les travaux seront repoussés à septembre.

Mr FORGEON indique qu'il a constaté que les travaux avaient déjà débutés et regrette le manque de communication sur la fermeture de l'ancienne déchetterie et le commencement des travaux.

Mr DECHAINED répond qu'il s'agit pour l'instant du déploiement de matériel pour préparer le chantier et indique que ce dossier compliqué est suivi au jour le jour. En effet, la DREAL a donné son accord la semaine dernière et la commune a donc été prévenue que les travaux allaient commencer.

Mr MASSARD ajoute que la commune sera informée des dates précises de fermeture de l'ancien site et du début des travaux du nouveau site.

Mr CADIOU demande si la DREAL a donné la date précise.

Mr DECHAINED répond que cela devrait être aux alentours du 2 mars.

Mr GENNETEAU demande vers quels sites seront orientés les usagers de Noyant de Touraine pendant les travaux. En effet, cela peut poser des problèmes de circulation notamment sur la déchetterie de l'île Bouchard dont l'accès est dans une zone accidentogène.

Il ajoute qu'il faudra également revoir l'amplitude horaire.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le procès-verbal de mise à disposition du terrain de la déchetterie de Noyant de Touraine avec la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6. DELIBERATION 2026-05 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE SYNDICAL EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES EN DECHETERIE PAR EneR CENTRE VAL DE LOIRE

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Président expose que le SMICTOM du Chinonais a reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Déchetterie de Chinon :

Adresse : Route de Huismes, 37 500 Chinon

Coordonnées GPS : 47°10'44.4"N 0°15'00.6"E

Puissance : 182 kWc

- Déchetterie de Azay-le-Rideau :

Adresse : Les Grandes Coutures, 37 190 Azay-le-Rideau

Coordonnées GPS : 47°16'25.4"N 0°28'30.4"E

Puissance : 147 kWc

- Déchetterie de Noyant-de-Touraine :

Adresse : Rue de l'Europe, 37 800 Noyant-de-Touraine

Coordonnées GPS : 47°06'55.1"N 0°34'32.7"E

Puissance : 124 kWc

Le SMICTOM a pris acte du projet proposé par la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et le Groupe SEEYOUSUN, à travers leur filiale commune VAL DE LOIRE SOLAIRE, sur les sites mentionnés ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples :

- Une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ;
- Une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet ;
- Un confort d'été et un abri en saison humide ;
- Une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Mme DEGRAVE présente le projet de de centrales solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments techniques des déchetteries. Cela représente un avantage pour alimenter les sites et notamment celui d'Azay le Rideau équipé de compacteurs qui nécessitent un besoin plus important.

Mr BEL demande si des points d'injection de l'électricité produite existent à proximité car cela peut-être une contrainte à certains endroits et si le raccordement au réseau d'Enedis est prévu.

Mme DEGRAVE répond qu'EneR Centre y a accès et ajoute que l'ajout d'ombrières plus important a été abandonné pour un problème d'orientation.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par le SMICTOM du Chinonais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrentiel, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **SELECTIONNE** le projet proposé par la société VAL DE LOIRE SOLAIRE, filiale commune de la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et du Groupe SEEYOUSUN, dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée **et lui attribuer**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;
- **AUTORISE** en conséquence, le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes.

7. DELIBERATION 2026-06 MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1980 portant création du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans le Chinonais modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 avril 1982, 30 septembre 1982, 25 avril 1983, 2 septembre 1983, 7 août 1985, 24 octobre 1990, 5 avril 1991, 30 juillet 1991, 13 janvier 1992, 21 février 1994, 16 septembre 1994, 6 novembre 1997, 1^{er} avril 1999, 30 avril 1999, 4 novembre 1999, 20 avril 2000, 28 novembre 2001, 22 juillet 2002, 14 octobre 2002, 5 mars 2003, 17 novembre 2003, 5 avril 2011, 17 avril 2014, 20 janvier 2015, 30 décembre 2016, 6 avril 2017, 18 décembre 2023 et du 14 mai 2025.

Vu la délibération n°2025-39 en date du 15 octobre 2025 actant la modification des statuts du syndicat pour une nouvelle gouvernance à compter du 1^{er} juin 2026.

➤ Cependant, l'article L. 5211-8 du CGCT indique qu' « après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires » qui doit avoir lieu au plus tard le 27 mars".

Ainsi, les communautés de communes doivent se réunir au plus tard le vendredi 24 avril pour élire leur président.

De plus, l'article L. 5711-1 du CGCT précise que ces dispositions concernent également les syndicats mixtes.

En partant du délai du 24 avril, le SMICTOM doit se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant cette date pour élire son président, soit le vendredi 22 mai 2026.

La délibération en date du 15 octobre dernier actait une nouvelle gouvernance à compter du 1^{er} juin ; ce qui impliquerait, pour tenir compte du CGCT, d'élire les nouvelles instances du syndicat sur la base des anciens statuts (comité à 78 élus) avant le 22 mai puis de réélire de nouvelles instances (comité à 12 élus) après le 1^{er} juin.

Il semble donc préférable de modifier la date de prise d'effet des nouveaux statuts à partir du 1^{er} mai 2026.

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant les modifications qui suivent, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ; il convient de proposer la nouvelle modification suivante :

➤ Dans la perspective du renouvellement des instances du syndicat à la suite des prochaines élections municipales et de la mise en œuvre de la concession de service public relative à la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique à Saint-Benoit-la-Forêt, le SMICTOM envisage de modifier ses statuts sur deux points :

- La gouvernance (articles 7 et 8) ;
- La compétence « traitement » (article 2).

➤ **LA GOUVERNANCE:**

En janvier 2025, la modification de statuts a permis de désigner des représentants des communautés de communes membres du SMICTOM du Chinonais au sein du comité syndical et du nouveau comité de pilotage du Groupement d'Autorités Concédantes en charge du projet de l'UVE.

Depuis, les présidents des communautés de communes et leur vice-président en charge des questions relatives aux déchets ménagers et assimilés siègent au comité syndical en sus des représentants des communes desservies, soit un total de 78 membres titulaires et autant de suppléants

Afin de simplifier sa gouvernance tout en conservant la représentativité de ses membres adhérents, il est envisagé de modifier la composition des bureau et comité syndicaux à compter du 1^{er} mai 2026.

Par conséquent, il est proposé de rédiger les articles 7 et 8 comme suit :

« ARTICLE 7 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité chargé d'administrer le Syndicat est composé de quatre (4) délégués titulaires et de quatre (4) délégués suppléants pour chaque communauté de communes membres du SMICTOM du CHINONNAIS.

Les délégués sont élus par les conseillers communautaires de chaque communauté de communes membre du Syndicat, et parmi eux.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le Comité peut être assisté à titre consultatif de personnalités qualifiées et notamment des conseillers départementaux des cantons concernés.

Cette composition du comité syndical entrera en vigueur à partir du 1^{er} mai 2026. »

« ARTICLE 8 : BUREAU DU SYNDICAT

Les délégués syndicaux élisent un président parmi les représentants des trois collectivités membres, ainsi que deux vice-présidents parmi les représentants des deux autres collectivités.

Cette composition du bureau du syndicat entrera en vigueur à partir du 1^{er} mai 2026. »

Il résulte de cette modification statutaire que les communes desservies par le SMICTIOM acceptent de ne plus être directement représentées au sein du comité syndical et du bureau.

➤ **LA COMPETENCE TRAITEMENT:**

Le projet de l'UVE envisage l'intégration d'un réseau de chaleur, dont les recettes resteraient accessoires par rapport à l'activité d'incinération. Il est donc proposé de préciser dans les statuts, la compétence « traitement des déchets » afin d'y faire figurer certaines activités annexes et complémentaires au traitement des déchets (plus particulièrement aux UVE), relatives à la production et à la distribution d'énergie thermique.

Dès lors, il est proposé de modifier l'article 2 relatif aux compétences en complétant le paragraphe concernant l'usine de traitement par un 4^{ème} alinéa rédigé comme suit :

« Les activités complémentaires et accessoires de production et de distribution d'énergie thermique issue d'unités de valorisation énergétique. »

Tous les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

➤ **PROCEDURE DE MODIFICATION DES STATUTS :**

Toutes les autres dispositions des statuts restent inchangées.

La délibération ainsi que les statuts modifiés seront notifiés aux Communautés de Communes membres du SMICTOM du Chinonais. Chacune d'entre elles disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire qui ne pourra intervenir qu'après délibération favorable des communautés de communes membres selon les conditions de majorité qualifiée requise précisées à l'article L. 5211-5, II du Code général des collectivités territoriales.

Mr MASSARD présente le projet de modification des statuts et plus précisément sa date de mise en œuvre.

Mr GENNETEAU indique qu'il avait voté contre cette modification qui restreint selon lui la démocratie participative au sein du SMICTOM et qu'il n'a pas changé d'avis depuis sa 1^{ère} présentation en octobre dernier.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification des articles 7 et 8 exposée ci-dessus à partir du 1^{er} MAI 2026 ;
- **APPROUVE** la modification de l'article 2 exposée ci-dessus ;
- **INVITE** les communautés de communes membres du SMICTOM du Chinonais à se prononcer sur la modification de ces statuts ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

8. DELIBERATION 2026-07 ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2026- DEBAT EN COMITE SYNDICAL

Vu la loi NOTRe en date du 07 août 2015 qui crée le Rapport d'Orientation Budgétaire pour les EPCI de plus de 10 000 habitants (comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants)

Vu le CGCT et notamment les articles L2312-1 et L5217-10-4, qui précise que le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Considérant que ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) présente la stratégie financière du SMICTOM du Chinonais aux élus en détaillant les différents éléments de contexte suivants :

- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- L'exécution des dépenses de personnel et l'évolution prévisionnelle (rémunération, avantages en nature, temps de travail...).

Il est proposé au Comité Syndical d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2026 qui sera soumis au vote de l'assemblée du 12 mars 2026.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est consultable via le lien suivant :

<https://view.genially.com/68e774f9e06d318b85d0d696>

➤ Mr MASSARD présente **le territoire du SMICTOM**. Son périmètre n'a pas évolué depuis 2024 avec le départ de 3 communes vers la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et l'arrivée de la commune de Chouzé sur Loire. Sa population est stable avec 36 habitants supplémentaires en 2025.

Mme BOISQUILLON rappelle **les faits marquants en 2025** avec notamment la mise en œuvre des actions du PLPDMA local, les travaux de construction des déchetteries d'Azay le Rideau et de Chinon, le renouvellement des marchés de collectes et la mise en œuvre du GAC pour la reconstruction de l'UVE de Saint Benoît la Forêt.

Mr MASSARD présente **les perspectives d'évolution du service** avec la réduction de la fréquence de collecte des OMr (C0.5), la mise en œuvre de sondes de télérelève sur les conteneurs d'apport volontaire pour optimiser leur collecte et l'évolution du centre de transfert pour améliorer la gestion des flux collectés.

➤ Il poursuit avec **les orientations financières** dont le détail des chiffres sera présenté lors du vote du budget prévisionnel 2026. Seul le total des grandes masses est présenté dans le ROB.

Le total du budget de fonctionnement est estimé à 14 830 000 euros.

Concernant **les dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 65**, Mr BEL déplore que seules les principales et leur total soient indiqués.

Mr DECHAINED répond qu'on aurait pu ajouter un sous détail pour globaliser les autres dépenses secondaires.

Mme BOISQUILLON présente les dépenses en lien avec la prévention (actions en lien avec le PLPDMA, compostage, actions de communication...), soit 3.4% du budget.

Mr MASSARD présente les dépenses de pré-collecte (fourniture et maintenance des bacs roulants, lavage des colonnes d'apport volontaire, fourniture des sacs), soit 2.4 % du budget et des leviers de maîtrise des coûts.

Concernant les dépenses de collecte (23.5% du budget), Mr MASSARD présente la répartition des coûts entre l'apport volontaire et le porte-à-porte et les actions mises en œuvre pour leur maîtrise :

- Intensification de la distribution des composteurs pour réduire les tonnages d'OMr et les apports de déchets verts en déchetteries ;
- Poursuite de la communication sur les refus de tri.

Mr CADIOU demande si l'étude de la généralisation de la collecte en apport volontaire a été menée.

Mr MASSARD lui répond que certaines communes telles que Chouzé sur Loire ont fait le choix d'être uniquement en bacs de regroupement.

Ce mode de collecte demande un effort supplémentaire aux usagers pour apporter leurs déchets et de fait peut être un frein à son développement.

Cependant, il permet de réduire les coûts et présente l'avantage de pouvoir accéder à tout moment aux points de regroupement.

Mr CADIOU remarque que cela permet d'économiser l'entretien des routes par la réduction du passage des camions.

Mr MASSARD ajoute que certaines routes ne sont pas adaptées au passage des poids lourds.

Enfin, certains usagers ne comprennent pas que leur TEOM ne baissent pas plus avec l'apport volontaire mais il permet de contenir les coûts et n'en représente qu'une part.

Le président poursuit avec les installations et le traitement des déchets (centres de transfert et de tri, déchetteries et UVE), soient 56% du budget.

Il précise que le coût du tri des emballages et papiers est compensé en partie par les recettes de revente des matériaux.

Par ailleurs, l'UVE étant vieillissante, cela impose des coûts supplémentaires pour respecter les normes en attendant la construction de la nouvelle usine.

La maîtrise de ces coûts passe notamment par le développement du ré-emploi, de la REP PMCB en déchetteries et du broyage des déchets verts à domicile.

Enfin, Mr MASSARD présente le coût des déchetteries par Communauté de Communes et remarque qu'à terme la question du maintien des petits sites devra être posée.

➤ Mr MASSARD présente le chapitre 12 avec les charges de personnel (5.3 % du budget) et précise que le nombre d'agents indiqués au tableau des effectifs est à relativiser car certains sont absents pour maladie.

➤ Mr MASSARD poursuit avec les recettes de fonctionnement et le détail des chapitres 70 (ventes de vapeur de l'UVE, matériaux recyclables et des apports des professionnels), 74 (soutiens des éco-organismes) et 75 (contributions des CC, GAC, vente des composteurs).

Il est précisé que le SMICTOM n'étant pas un syndicat à fiscalité propre, il perçoit des contributions de la part de ses Communautés de Communes adhérentes qui ensuite prélèvent l'impôt (TEOM) auprès de leurs administrés.

➤ **Les coûts prévisionnels 2026 sont présentés avec tout d'abord :**

- Une hausse des coûts des déchetteries hormis sur la CCTVI à la baisse depuis plusieurs années ;
- Le maintien du coût de collecte 2025 en 2026 malgré le renouvellement des marchés de collecte à la hausse.

Mr NOURY remarque que la nouvelle organisation de collecte en porte-à-porte (modification des horaires) qui fait suite au changement de prestataire pose des difficultés en période de vents forts. En effet, les sacs jaunes étant sortis la veille au soir de la collecte, restent dehors toute la journée et peuvent donc s'envoler en attendant la collecte en fin de journée.

Mr DECHaine rappelle qu'il y avait déjà des collectes en fin de journée avec l'ancien contrat et que le calibrage des nouvelles tournées va nécessiter un peu de temps.

De plus, ce nouveau contrat a été perturbé par plusieurs facteurs en ce début d'année (les intempéries, l'absentéisme pour cause de grippe et covid).

Mr MASSARD ajoute qu'il faut attendre 3 mois pour valider des tournées qui vont durer plusieurs années. Il sera ensuite possible de communiquer des horaires plus précis auprès des communes.

Mr DECHaine précise que les OMr sont collectées prioritairement le matin car leur collecte est plus pénible pour le personnel surtout en période de forte chaleur.

Mr GENNETEAU remarque qu'il est important de prendre en compte les remontées d'informations des communes.

Mr DECHaine répond qu'une réunion est prévue dès le lendemain avec le prestataire pour faire part et résoudre ces difficultés.

Mme BERGER ajoute qu'il faut laisser du temps et être patient avec le personnel de collecte car il s'agit d'un métier difficile. Ajouter de la pression peut avoir pour conséquence de ne plus trouver de personne qui voudra faire ce métier.

Une dernière question est posée concernant la généralisation de la mise en place de bacs jaunes. Mr MASSARD répond que le coût devra être bien étudié en fonction des orientations qui seront prises dans quelques années lors du renouvellement du marché.

➤ **Le président termine la présentation du ROB 2026 par les investissements d'un montant total prévisionnel de 7 790 000 euros.**

Le plan pluriannuel d'investissement est détaillé depuis 2022 jusqu'à 2029.

Pour finir, la structure et l'évolution de la dette en lien avec ces investissements est présentée ainsi que le ratio d'endettement qui est estimé à 4.68 années de produits courants.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45

Le Secrétaire de séance,

Mme Hélène BERGER



Le Président,

Monsieur Philippe MASSARD

